Appel à projets

Innovation pédagogique au profit des demandeurs d’emploi

et des personnes à premiers niveaux de qualification

**VU** le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l’application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne aux aides *de minimis –* JOUE 24/12/2013 L 352/1,

**VU** le régime cadre exempté n° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l’innovation adopté sur la base du règlement général d’exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,

**VU** le régime d’aides exempté n° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d’exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,

**VU** le régime d’aide exempté n° SA.58981 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d’exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants,L4221-1 et suivants,

**VU** le Code de l’Education et notamment l’article L214-12,

**VU** le Code du Travail, et notamment sa 6ème partie relative à la formation professionnelle continue et notamment ses articles L6121-1 et suivants,

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

**VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l’article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** l’arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l’article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

**VU** Le Pacte régional d’investissement 2019-2022 et sa convention financière 2021,

**VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,

**VU** la délibération du Conseil Régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**VU** la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021 approuvant le présent appel à projets,

PRÉAMBULE

La période actuelle est marquée par l’épidémie de covid-19, qui a déjà induit plusieurs épisodes de confinement. L’activité de formation continue, notamment au bénéfice des demandeurs d’emploi, en est profondément perturbée, avec un recours forcé à des modalités distancielles. Ce recours, d’après les derniers retours, aura néanmoins permis de sauvegarder une très grande partie des activités de formation prévues chez les organismes de formation.

Il a été observé que ces circonstances particulières ont stimulé la créativité des modes, approches et usages de formation. En effet, le choc de la crise sanitaire actuelle survient alors que le champ de la formation continue est touché de plein fouet, par ailleurs, par la révolution numérique, qui perturbe son fonctionnement traditionnel mais ouvre aussi des opportunités extraordinaires.

En parallèle, on assiste à une évolution profonde du monde de la formation, avec plusieurs tendances lourdes identifiées depuis quelques années : formation tout au long de la vie, apparition de nouveaux acteurs, de nouveaux supports et outils, enseignants mentors et non plus conférenciers, apprentissage via des projets pluridisciplinaires…

**OBJECTIFS**

Au vu de ces tendances, ainsi que de la créativité induite par la crise actuelle, la Région souhaite, dans le cadre de son Plan de relance face à la crise du covid-19, **stimuler l'innovation en matière de formation continue des demandeurs d’emploi en Pays de la Loire.** Cette initiative s’inscrit dans l’axe 3 du Pacte régional pour l’investissement dans les compétences 2019-2022, signé avec l’État le 18 février 2019 et est ainsi financée par l’Etat à hauteur d’un million d’euros au titre de la convention financière 2021 du Pacte.

C’est dans ce contexte, que la Région lance cet appel à projets sur l’innovation pédagogique dans le domaine de la formation continue, notamment vis-à-vis des demandeurs d’emploi et/ou des personnes à premiers niveaux de qualification. L’objectif est de rendre possible des expérimentations en la matière, en vue de faire connaitre et ancrer les formules réussies dans le paysage de la formation continue.

BÉNÉFICIAIRES

⯈ Organismes de formation professionnelle continue implantés en Pays de la Loire offrant leurs services auprès de demandeurs d’emploi et/ou des personnes à premiers niveaux de qualification.

⯈ A noter : les organismes peuvent candidater seuls ou peuvent s’organiser en consortiums avec les acteurs qu’ils jugeront pertinents au regard des critères de cet appel à projet, par exemple des pôles de compétences en formation, des acteurs de la recherche, des entreprises du numérique ou d’autres domaines, des missions locales ou tout autre acteur du Service public de l’emploi ou du Service public régional de l’orientation…

CRITERES DE SELECTION

Les projets d’expérimentation soumis seront évalués selon les critères suivants :

* Le caractère innovant de l’offre de formation et plus précisément de ses modalités ; cela peut inclure la mise en œuvre d’outils digitaux mais il est souligné que ces outils ne constituent pas en soi une finalité,
* L’adaptation aux besoins, possibilités, contraintes et souhaits des apprenants, en particulier via le développement d’une approche « Parcours Apprenant », centrée sur sa situation initiale globale, ses justes besoins de formation, ses possibilités et contraintes de suivi des formations, son accompagnement durant la formation et jusqu’à sa réinsertion professionnelle,
* L’adaptation aux besoins des entreprises locales,
* La qualité de l’évaluation finale de l’expérimentation (bilan et retour d’expérience), dans une logique d’amélioration continue,
* Le potentiel de généralisation/diffusion de l’expérimentation.

Les expériences réussies ayant vocation à être appliquées largement, les projets devront donner des informations sur le cout des options expérimentées.

Sont présentés ci-après six thèmes privilégiés par cet appel à projets. Ils concourent à l’approche « Parcours Apprenant » visée. A noter que les projets cumulant plusieurs de ces thèmes sont encouragés. Par ailleurs, d’autres thèmes peuvent être abordés, dès lors que les projets répondent aux critères cités plus haut.

⯈ **Refonte de l’offre de formation axée sur les compétences**

Les futurs employeurs souhaitent mieux évaluer et identifier les « savoir-faire » et les *soft skills* ou savoir-être des candidats. Dans cette optique, les formations peuvent être refondues en vue de renforcer leur lisibilité en termes de compétences acquises associées.

Les compétences peuvent être de différentes natures (liste non-exhaustive) :

* Des compétences professionnelles ou techniques spécifiques,
* Des compétences plus généralistes ou transversales (par exemple : capacité de synthèse, capacité à rendre compte, capacité à encadrer des personnes, capacité dans une langue).

⯈ **Modularité des formations**

La modularisation va de pair avec l’approche par compétences. Cette évolution favorise la formation tout au long de la vie en permettant aux apprenants :

* De choisir leurs parcours de formation en se concentrant sur les compétences qu’ils souhaitent acquérir,
* D’adapter les durées de formation, de courte à longue, selon le nombre de modules choisis, à leurs disponibilités.

La tarification des formations peut suivre la même logique, l’acheteur réglant alors des modules et non des formations entières.

⯈ **Diversité des modalités de formation**

L’objectif est de s’adapter aux possibilités des apprenants. Il est donc intéressant de varier le rythme temporel des formations et les modes d’apprentissage, en vue de proposer un panel diversifié.

Les principes visés sont les suivants :

* Formation suivie en mode présentiel, distanciel ou mixte,
* Formation pouvant débuter n’importe quand dans l’année,
* Formation au rythme souhaité par l’apprenant, notamment pour les formations en mode plus « individualisé » en distanciel,
* Formats « groupe » et/ou « individualisés.

On peut notamment imaginer les modalités suivantes :

* Formation en situation de travail,
* Cours le soir ou le week-end,
* Mobilisation de la réalité virtuelle ou augmentée, simulation,
* Jeux sérieux,
* Certification à distance, badges numériques (open badges).

Bien entendu, ces nouveaux modes requièrent une pédagogie adaptée. Enfin, la Région sera attentive aux dispositions prises en matière de cybersécurité en lien avec les outils numériques.

⯈ **Rapprochement des organismes de formation avec les entreprises locales**

L’enjeu est de favoriser l’insertion professionnelle des demandeurs d’emploi et/ou des personnes à premiers niveaux de qualification, ce qui est facilité par des partenariats renforcés avec les entreprises d’accueil. Ces partenariats peuvent porter sur différents axes :

* Refonte de l’offre de formation autour des compétences particulièrement demandées par les entreprises,
* Refonte de l’offre de formation autour de métiers en tension au niveau local,
* Recherche de contrats d’apprentissage avant même d’identifier les éventuels apprenants,
* Engagement des entreprises à « embaucher » les apprenants, une fois la formation validée.

⯈ **Mise en application des connaissances les plus récentes**

Les neurosciences, les sciences de l’éducation et la pédagogie (notamment via l’andragogie) connaissent des avancées importantes. Il convient de les intégrer aux formations. Typiquement, les aspects suivants peuvent être cités :

* Tenir compte des expériences professionnelles et personnelles des apprenants adultes, comme leviers d’illustrations,
* Tenir compte des attentes concrètes et à court terme des apprenants adultes, qui sont appelés à appliquer la formation rapidement,
* Axer davantage les formations sur des cas pratiques, des mini-projets, avec des apprenants mobilisés et acteurs de leurs formations,
* Tenir compte des avis et des échanges entre les apprenants adultes (dynamique de groupe),
* Adapter la posture du formateur pour qu’il devienne davantage un animateur des échanges et travaux des apprenants.

⯈ **Qualité de l’accompagnement des apprenants**

L’accompagnement des apprenants pourrait permettre d’améliorer leur réinsertion professionnelle. On peut envisager les trois étapes suivantes :

* Le bilan initial des adultes à former : il convient de considérer la personne dans son ensemble, avec ses acquis, issus de formations précédentes ou d’expériences professionnelles ou personnelles (associations ou autres), mais aussi ses besoins et les objectifs afférents, tant en termes de compétences spécifiques métier que de compétences techniques ou transverses,
* L’accompagnement de chacun en fonction de ses besoins pendant la formation, avec des modalités de soutien, de coaching ou de mentorat ; à ce titre, sont notamment encouragés les projets d’expérimentation cherchant à garantir la réussite (obtention d’une certification) ou du moins l’assiduité des apprenants,
* L’accompagnement faisant suite à la formation, afin de veiller à ce que les personnes formées retrouvent le chemin de l’emploi ou bien continuent d’autres formations ; à ce titre, sont notamment encouragés les projets d’expérimentation cherchant à garantir la réinsertion professionnelle des apprenants,

NB : sont exclues les initiatives qui sont déjà financées via un autre dispositif régional.

**AUTRES DISPOSITIONS**

**Durée des projets :** 12-18 mois

**Dépenses éligibles**

Actions d’ingénierie, conception et amorçage de formation et d’accompagnement, y compris la formation des formateurs et des accompagnateurs, dépenses de sous-traitance numérique (notamment), petits équipements (moins de 4 000 €).

**Ne sont pas éligibles : l’investissement immobilier, l’acte de formation lui-même,** les salaires des personnels titulaires de la fonction publique, les frais de gestion, les dépenses d’équipement supérieures à 4 000 €.

**Modalités d’intervention**

Le budget total de chaque projet se situe entre 50 000 € et 150 000 €.

La subvention régionale représente au maximum 80 % du cout total du projet. Elle s’élève donc à 120 000 € par projet au maximum, dans la limite de l’enveloppe financière votée et disponible. Pour les 20 % restant, les partenaires du projet peuvent mobiliser des fonds propres ou valoriser du temps de travail.

NB : s’agissant des projets relevant de l’activité économique, les subventions seront attribuées dans les conditions et limites des taux d’aides maximum prévus par les régimes d’aide applicables au projet. Les règlements et régimes d’aides en visa sont mentionnés à titre indicatif et non exhaustif, la réglementation pouvant évoluer.

**PROCÉDURE**

**Echéance pour le dépôt des projets :** 10 septembre 2021

**Dépôt de la demande**

L’établissement ou l’organisme organisateur et gestionnaire remplit le formulaire ci-joint et l’envoie par courriel à cette adresse : SFQP@paysdelaloire.fr

**Attribution de la subvention**

L’attribution de la subvention est notifiée au bénéficiaire :

⯈ après le vote des élus régionaux lors d’une réunion de la Commission permanente ou du Conseil régional,

⯈ auprès du porteur du projet.

La subvention fait ensuite l’objet d’une convention entre la Région et l’organisme porteur du projet. Dans le cas où ce dernier représente un consortium, il est chargé de la répartition des fonds avec ses partenaires, formalisée dans un accord de consortium.

**Partage des pratiques**

Chaque porteur s’engage à présenter son projet aux autres lauréats et à leur faire un retour d’expérience à la fin de son projet.

**CONTACT**

**Région des Pays de la Loire**

Direction de l’emploi, de la formation professionnelle et de l’apprentissage

Service Formations qualifiantes et préparatoires

Tel : 02 28 20 59 25 - courriel : SFQP@paysdelaloire.fr